



# TROUBLE DE JOUISSANCE PERTE DE CAVES

Par **LFBD**, le **20/03/2017** à **12:32**

Bonjour,

Nous sommes dans le cadre d'une réhabilitation d'un immeuble HLM en site occupé. Le projet a été approuvé à la majorité des locataires suite à la consultation publique. Des détails non diffusés sur la réhabilitation sont de nature litigieuse à savoir: Les caves des locataires, situées en RDC et ENTRE-SOL, disparaissent et sont transformées en volumes, traversants, végétalisés, pour l'esthétique visuel. Élément faisant partie du bail, la perte de ces caves d'une moyenne de 6m<sup>2</sup> sont compensées par un cellier construit à chaque étage sur le palier, à la place laissée par la cage de l'ascenseur, lui même reconstruit à l'extérieur. Ces celliers font 1.80m par logement il y en a deux par palier.

Depuis le début des travaux (juin 2016), les locataires sont privés de caves. Les celliers ne seront pas disponibles avant juillet ou aout 2017.

Question: Peut-on évoquer un trouble de jouissance, réclamer des indemnités pour le préjudice subit, sur la perte de ces caves, sur les dimensions proposées inférieures à celle originelles et faisant partie du bail. Un avenant est-il obligatoire?

Merci de votre réponse.